



Forest Stewardship Council®






## PROCÉDURE FSC®

**Élaboration de critères nationaux d'admission à la certification Chaîne de contrôle de groupe**

FSC-PRO-40-003 V1-1 FR



<b>Titre :</b>	Élaboration de critères nationaux d'admission à la certification Chaîne de contrôle de groupe
<b>Référence du document :</b>	FSC-PRO-40-003 V1-1 FR
<b>Approbation :</b>	Conseil d'administration FSC – 3 juillet 2014
<b>Contact pour tout commentaire :</b>	FSC International Center - Policy and Standards Unit - Charles-de-Gaulle-Str. 5 53113 Bonn, Allemagne
	 +49-(0)228-36766-0
	 +49-(0)228-36766-30
	 <a href="mailto:policy_standards@fsc.org">policy_standards@fsc.org</a>

© 2014 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés.

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ni copiée sous aucune forme ni par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes de récupération des données) sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

Les exemplaires imprimés ne sont pas contrôlés et ne sont proposés qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer à la version électronique disponible sur le site internet FSC ([www.fsc.org](http://www.fsc.org)) pour être sûr de disposer de la version la plus récente.

Cette version française est proposée à titre indicatif. En cas de divergence d'interprétation ou d'erreur de traduction, la version en anglais figurant sur le site internet FSC ([ic.fsc.org](http://ic.fsc.org)) fait foi.

## ÉLABORATION DE CRITÈRES NATIONAUX D'ADMISSION À LA CERTIFICATION CHAÎNE DE CONTRÔLE DE GROUPE

FSC-PRO-40-003 V1-1 FR

Le Forest Stewardship Council ® (FSC) est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif créée pour promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts de la planète.

Selon FSC, les forêts de la planète doivent répondre aux droits et besoins sociaux, écologiques et économiques de la génération actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

## **Préambule**

Dans les années qui ont suivi l'adoption de la politique pour la certification Chaîne de contrôle de groupe, l'engouement pour ce type de certification a été assez limité. Cela est en partie dû au fait qu'il est difficile d'adopter des critères d'admission génériques à l'échelle internationale.

FSC reconnaît qu'il existe de grandes disparités en matière de développement économique entre les différents pays, et entre les différents secteurs de production au sein d'un même pays. Il n'existe donc pas de définition commune des « petites entreprises » au niveau international, et la politique FSC pour les groupes a été élaborée en tenant compte de la nécessité d'améliorer la définition des petites organisations, afin de permettre un accès équitable aux bénéfices de la certification FSC dans le monde entier.

En prenant en compte ces caractéristiques, FSC a décidé de conserver les critères d'admission génériques internationaux applicables dans le monde entier et d'élaborer parallèlement des critères nationaux plus spécifiques et plus adaptés, avec l'aide des Bureaux Nationaux FSC.

Ce document est destiné à accompagner les Bureaux Nationaux dans le processus d'élaboration de critères nationaux d'admission à la certification CoC de groupe.

## **Historique des différentes versions**

**V1-0** Version initiale, approuvée par le Policy and Standards Committee FSC le 16 août 2010.

**V1-1** Révision mineure, approuvée par le Conseil d'administration FSC lors de sa 66<sup>ème</sup> réunion à Vancouver (Canada) le 3 juillet 2014.

## Introduction

La certification CoC de groupe est conçue pour permettre aux petites entreprises d'accéder à la certification FSC. Elle s'adresse en particulier : aux artisans du bois, aux opérateurs de scieries mobiles, aux petites scieries, aux charpentiers, aux menuisiers et aux petites entreprises de transport. Ce modèle de certification devrait permettre d'atteindre les groupes de petites entreprises qui disposent déjà d'une organisation légale ou du soutien d'une organisation externe, telle qu'une association ou une coopérative.

La politique FSC actuelle stipule que pour pouvoir prétendre à la certification CoC de groupe, les Sites participants doivent respecter les critères d'admission suivants :

- a) Chaque Site participant doit être considéré comme « petit », à savoir :
  - i) ne pas compter plus de 15 employés (équivalent temps plein) ou
  - ii) ne pas compter plus de 25 employés (équivalent temps plein) et avoir un chiffre d'affaires annuel total n'excédant pas 1 000 000 de dollars américains.
- b) Tous les Sites participants doivent être situés dans le même pays que l'organisation détentrice du certificat.

Ces critères d'admission ont été établis pour une période d'essai d'un an à compter de la date d'approbation de la politique (juillet 2002). Il a également été établi que si une définition plus appropriée du terme « petites entreprises » se présentait, celle-ci serait intégrée à la politique. Cependant, c'est ce critère générique global qui est d'usage encore aujourd'hui.

Lors de l'Assemblée Générale 2008 a été adoptée la Motion Politique 12, exigeant la révision des critères d'admission à la certification CoC de groupe, en fonction du contexte propre à chaque région afin de lever les obstacles que rencontrent les petites entreprises à l'échelle régionale. Suite à cette motion, les Bureaux Nationaux ont été habilités à élaborer des critères nationaux d'admission à la certification CoC de groupe.

## TABLE DES MATIÈRES

A	Objectif
B	Champ d'application
C	Dates d'entrée en vigueur et de validité
D	Références
E	Termes et définitions
1	Généralités
2	Recherche
3	Consultation des parties prenantes
4	Approbation de FSC International

## A Objectif

Ce document présente les procédures que doivent suivre les Bureaux Nationaux pour définir les critères nationaux d'admission à la certification CoC de groupe.

## B Champ d'application

Les Bureaux Nationaux doivent appliquer cette procédure pour l'élaboration de critères nationaux d'admission à la certification CoC de groupe. Tous les aspects de cette norme sont considérés comme normatifs, y compris le champ d'application, la date d'entrée en vigueur, les références, les termes et définitions et les tableaux et annexes, sauf indication contraire.

## C Date d'entrée en vigueur

Date d'approbation 3 juillet 2014

Date de publication 1<sup>er</sup> septembre 2014

Date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2015

Période de validité jusqu'au 31 décembre 2019 (ou jusqu'à son remplacement ou retrait)

## D Références

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application de ce document. Pour les références non datées, la dernière édition du document référencé s'applique (y compris les éventuels amendements).

*FSC-STD-01-002 Glossaire FSC*

*FSC-POL-40-002 Certification Chaîne de contrôle (CoC) de groupe*

*FSC-PRO-40-003a Liste des critères nationaux approuvés pour l'admission à la certification Chaîne de contrôle de groupe*

*FSC-STD-40-003 Certification de Chaîne de contrôle de plusieurs sites*

*FSC-PRO-01-005 Traitement des appels*

## D Termes et définitions

Dans le cadre de cette procédure, les termes et définitions figurant dans le document intitulé *FSC-STD-01-002 Glossaire FSC* et les termes suivants s'appliquent :

**Bureau National FSC** : organisation partenaire de FSC, indépendante et légalement enregistrée, assurant la promotion de la gestion responsable des forêts au nom de FSC à l'échelle nationale, dans le cadre d'un contrat formel (accord de coopération). Les Bureaux Nationaux disposent d'une structure de gouvernance multipartite, semblable à celle de FSC AC.

## **1 Généralités**

- 1.1 Les Bureaux Nationaux FSC engagés dans l'ajustement ou la redéfinition de critères nationaux d'admission sont invités à recourir à des mécanismes adaptés pour définir les « petites » entreprises admissibles à la certification CoC de groupe. Il s'agira généralement de définir un seuil maximal pour le nombre d'employés et/ou le chiffre d'affaires total.

## **2 Recherche**

- 2.1 Le Bureau National doit rechercher les données socio-économiques disponibles (statistiques gouvernementales, indices économiques, etc) afin de déterminer à quelle définition répond une « petite entreprise » dans le pays concerné.
- 2.2 Le Bureau National doit également consulter les détenteurs actuels ou potentiels d'un certificat CoC de groupe, les organismes certificateurs, les membres FSC et d'autres experts en mesure de contribuer à l'élaboration des critères d'admission de façon équitable et crédible.
- 2.3 Le Bureau National doit solliciter les conseils de la Policy and Standards Unit FSC (PSU) en cas de question technique complexe ou de conflit avec un groupe de parties prenantes.
- 2.4 La recherche doit être annoncée publiquement et assez largement pour que les parties prenantes soient informées du début de la recherche et de sa portée.

## **3 Consultation des parties prenantes**

- 3.1 Avant de consulter les parties prenantes, le Bureau National doit établir leur cartographie (ou mettre à jour la carte s'il en existe déjà une) pour identifier les grands secteurs d'intérêt et les principaux acteurs intéressés. Les résultats obtenus à l'issue de cette démarche doivent être accessibles librement et figurer dans l'avis de consultation communiqué aux parties prenantes.
- 3.2 Les critères d'admission proposés doivent être présentés sous forme écrite et diffusés par le Bureau National en vue d'une consultation publique d'une durée minimum de trente (30) jours.
- 3.3 Le Bureau National doit prendre en compte les remarques formulées par les parties prenantes lorsqu'il examinera les résultats de la recherche, et indiquer la façon dont ils ont été pris en compte tout en respectant l'intégrité du système FSC.

Note : Une deuxième série de consultations devrait être menée s'il restait des questions importantes en suspens à l'issue de la première consultation.

- 3.4 Le Bureau National doit prendre en compte les commentaires publics, réviser les critères d'admission proposés si nécessaire puis les transmettre au Conseil d'administration du Bureau National pour examen puis approbation.

- 3.5 Le Bureau National doit rédiger un rapport sur la consultation, comportant :
- a) le résultat de la cartographie des parties prenantes ;
  - b) un résumé des questions soulevées ;
  - c) une analyse des différents groupes de parties prenantes ayant formulé des commentaires ;
  - d) la justification des éventuels écarts entre les parties prenantes recensées et les groupes qui ont réellement participé aux sessions de consultation ;
  - e) une réponse générale aux commentaires, et l'explication de la façon dont ils ont été pris en compte.
- 3.6 PSU peut demander, au cas par cas, la copie de chaque commentaire formel.

#### **4 Approbation de FSC International**

- 4.1 Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du Bureau National, les critères d'admission proposés pour la certification CoC de groupe doivent être transmis au responsable de la Policy and Standards Unit chez FSC International Center, pour examen et approbation.
- 4.2 Le dossier de présentation de ces critères doit comporter :
- a) une lettre de demande formelle, signée par le conseil d'administration du Bureau National (ou son président) ;
  - b) les critères d'admission proposés pour la certification CoC de groupe, accompagnés d'un bref argumentaire ;
  - c) le rapport sur les parties prenantes (voir Clause 3.3).
- 4.3 FSC peut rejeter, à sa seule discrétion, les propositions qui :
- a) ne respectent pas les exigences formelles de présentation des critères (voir Clause 4.2) ;
  - b) n'ont pas fait l'objet d'une consultation appropriée ;
  - c) ne reflètent pas fidèlement la réalité économique du pays pour lequel les critères sont proposés.

Note : Les Bureaux Nationaux ont le droit de faire appel des décisions prises par FSC (voir la procédure *FSC-PRO-01-005 Traitement des recours*).

- 4.4 FSC se réserve le droit d'exiger périodiquement la révision des critères nationaux approuvés pour l'admission à la certification CoC de groupe, afin de s'assurer que ceux-ci restent pertinents en cas d'évolution des conditions socio-économiques dans la région.
- 4.5 La liste des critères d'admission approuvés pour la certification CoC de groupe sera publiée sur le site internet : [www.ic.fsc.org](http://www.ic.fsc.org).